

Différentes étapes nécessaires pour obtenir un « nouveau » permis de conduire adapté au handicap

- Passer une visite médicale avec un médecin agréé de la Préfecture (liste des médecins auprès de la Préfecture au 02-96-62-44-22).

- Document à imprimer en trois exemplaires sur le site Service Public.
www.service-public.fr
*Accueil particuliers/transports/Permis de conduire/Services en ligne et formulaires/Permis de conduire -Avis médical /cerfa 14880*01*

- Lors de l'entretien médical, le médecin complétera ces documents.

- La visite médicale coûte 33€ à la charge de la personne, sauf si la personne a une carte de priorité et/ou d'invalidité.

- Les documents complétés sont envoyés à la Direction Départementale Territoire et Mer
5 Rue Jules Vallès - 22000 Saint-Brieuc
02-96-62-47-00

- La personne reçoit une convocation avec un inspecteur de la DDTM pour un entretien (discussion).

- Si besoin, la personne, peut effectuer des heures de conduite dans une auto-école ayant des véhicules adaptés pour s'habituer à l'aménagement en question (possibilité de prise en charge financière PCH Charges Exceptionnelles)

- Nouvelle convocation avec l'inspecteur de la DDTM pour valider l'aménagement.

- La personne reçoit son nouveau permis avec les mentions indiquées au dos.